

Dans un souci d'efficacité du service rendu au public, la Ville de Contrexéville a mis en place une procédure pour la coordination et la validation des événements organisés sur le territoire de la commune.

Le tissu associatif contrexévillois étant très dynamique, et nous nous en réjouissons, les animations organisées et les demandes des associations se multiplient chaque année. Face au volume des sollicitations, le service Manifestations Vie Associative sera votre référent pour vous aider dans vos démarches et centraliser les demandes d'organisation des manifestations.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des dispositions concernant les demandes faites à la Ville dans le cadre des manifestations que vous organisez.

➤ Votre demande

La fiche « Demande d'organisation de manifestation » doit parvenir 2 mois minimum avant la date de votre événement pour pouvoir être traitée dans de bonnes conditions. **La diffusion aux différents services concernés s'effectuera en interne.**

Nous tenons également à vous rappeler la nécessité d'adresser une demande au Conseil Départemental lorsque la manifestation se déroule sur une route départementale, hors agglomération et nécessite la prise de mesures de restrictions de circulation : Conseil Départemental des Vosges, 8 Rue de la Préfecture, 88000 Épinal Direction des Routes et du Patrimoine.

L'autorisation est délivrée sur la base des renseignements que vous nous avez communiqués. En cas de fausse déclaration, la commune de Contrexéville ne pourra en aucune façon être tenue responsable.

Si l'aide de la Ville vous est accordée, il conviendra de la valoriser au mieux en apposant sur vos supports de communication (affiches, tracts, programmes...) le logo de la Ville. Ces documents devront être transmis à communication@contrexeville.fr pour validation.

➤ Matériel

Le matériel communal mis à votre disposition est sous votre entière responsabilité. En cas de force majeure (vol, acte de vandalisme, etc.) ou pour satisfaire à un maximum de demandeurs, il se peut que le Centre Technique Municipal ne soit pas en mesure de mettre à votre disposition la totalité du matériel.

➤ **Mise à disposition de gobelets réutilisables pour vos manifestations à l'espace Andrée-Chedid.** regiedessalles@contrexeville.fr
tél 03 29 07 62 11.

➤ Promotion de votre manifestation

En fonction du thème de votre manifestation, la Ville peut relayer votre manifestation sur les supports d'information et de communication dont elle dispose (écrans en ville, page facebook, site internet).

Il est vous demandé de renseigner de façon la plus exhaustive possible la fiche « communication » (Fêtes et Manifestations + SITLOR) et de fournir des photos de la manifestation (libres de droits) pour diffusion éventuelle sur les supports papier et web de la collectivité.

➤ Musique

Si vous diffusez de la musique, n'oubliez pas de vous rapprocher de la délégation départementale de la SACEM afin de savoir si vous êtes tenus de rédiger une déclaration.

SACEM, Délégation Epinal, 29 rue Gambetta, 88026 Epinal Cedex dl.epinal@sacem.fr 03 69 67 26 20.

➤ Nettoyage

Les lieux seront remis en état dès la fin de la manifestation. Pour organiser le ramassage des déchets et le tri sélectif, vous devez vous rapprocher de la **Communauté de Communes Terre d'Eau**. Communauté de Communes de Vittel-Contrexéville 58B Rue des Anciennes Halles, 88140 Bulgnéville Tél : 03 29 05 29 24

➤ Annulation

En cas d'alerte météorologique ou de nécessité impérieuse, la Ville de Contrexéville peut écourter voire annuler la manifestation sans que cela ouvre droit à indemnisation.

En espérant que ces nouvelles démarches permettront de clarifier et d'améliorer la relation déjà forte entre la Ville et les associations de Contrexéville.